

**COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 20 DÉCEMBRE 2021**

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 14/12/2021, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Andrée LIGONNET, Adjointe déléguée.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Michel BACCONNIER à Andrée LIGONNET, Sylvie RUELLE à Bernadette CACALY, Carole BARBIER à Cécile PUVIS DE CHAVANNES, Géraldine LAVIELLE à Mathieu GAGET, Laurie CHAMPAVIER-BAHOUYA à Emilie JULLIEN, Christelle HAON à Henri HOURIEZ, Christophe LIAUD à Corinne FALCONNET, Fabienne ALPHONSINE à Patrice SAUMON, Gaelle VUILLOT à David CICALA

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Henri HOURIEZ a été désigné(e).

**DELIB 2021.12.20.5****OBJET : Débat d'orientations budgétaires**

Mathieu GAGET, adjoint délégué aux finances, ressources humaines et systèmes d'informations, rappelle aux membres du conseil municipal que la tenue du débat d'orientations budgétaires est obligatoire dans les régions, départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants (articles L 2312-1, L 3312-1, L 4311-1, L 5211-36 du CGCT).

Ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Un rapport joint à la présente délibération permet d'aborder cette question.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est déroulé conformément aux textes.**

**Adoptée à l'unanimité**

St-Quentin-Fallavier, le 20/12/2021

Publication et transmission en sous préfecture le 22 décembre 2021 22/12/2021

Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20211220-lmc110228-DE-1-1

Adjointe déléguée

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Saint-Jean-de-Faille, Isère. The stamp contains the text "MAIRIE DE SAINT-JEAN-DE-FAILLE" and "(Isère)". Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink that reads "Lignonnet".

Andrée LIGONNET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

# **ST QUENTIN FALLAVIER**



## **RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022**

# SOMMAIRE

<b>Introduction .....</b>	<b>3</b>
<b>1. Le Contexte général : .....</b>	<b>3</b>
1.1 Le contexte national et les dispositions du PLF 2022 et les CT.....	3
1.2 Le contexte intercommunal.....	4
1.3 Le contexte local.....	5
<b>2. Le budget communal : .....</b>	<b>5</b>
2.1 Rétrospective financière des comptes 2014-2020 .....	6
2.2 La dette .....	7
<b>3. Les orientations budgétaires 2022 : .....</b>	<b>9</b>
3.1 Une maîtrise reconduite des charges de fonctionnement sur 2022 et le pas d'augmentation de la fiscalité afin de préserver la fiscalité ménages .....	9
3.2 Structure des effectifs .....	10
3.3 La poursuite des investissements sur 2022 et projets pluriannuels .....	11

## Introduction

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que dans les collectivités de 3 500 habitants et plus, un rapport sur les orientations budgétaires envisagées est réalisé dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget primitif.

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire (ROB) (qui a ajouté un article D. 2312-3 après l'article R. 2312-2 du CGCT), prévoit que le ROB doit comporter les informations suivantes :

- « 1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les **évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes**, en fonctionnement comme en investissement. (...) »
- 2° La présentation des **engagements pluriannuels**, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- 3° Des informations relatives à la **structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget**. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget ».

Cela est d'ailleurs renforcé par le fait que l'article 13 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, prévoit qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

- 1° L'évolution des **dépenses réelles de fonctionnement**, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- 2° L'évolution du **besoin de financement annuel** calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Enfin, doivent figurer dans le « Rapport d'orientation Budgétaire » de la commune les informations afférentes aux ressources humaines.

Tels sont les éléments ici soumis au débat du Conseil Municipal

### 1. Le Contexte Général :

La crise sanitaire et économique qui a concerné l'année 2020 puis 2021 a été sans précédent et a affecté tant les équilibres budgétaires de l'État que ceux des collectivités locales.

#### **1.1 Le contexte national**

Le projet de loi a été présenté au Conseil des ministres du 22 septembre 2021 par Bruno Le Maire, ministre de l'Économie, des finances et de la relance, et par Olivier Dussopt, ministre délégué, chargé des comptes publics. Le texte examiné en première lecture par l'Assemblée nationale, a ensuite été rejeté par le Sénat au motif que la dépense publique ne serait pas maîtrisée. Le projet de loi de finances pour 2022 a été adopté en seconde et dernière lecture par l'Assemblée nationale ce vendredi 10 décembre.

## Les dispositions du PLF 2022 et les collectivités locales

Si la Loi de finances de 2021 a marqué les collectivités locales notamment par la présence de deux réformes fiscales majeures pour ces dernières (suppression de la « Taxe d'Habitation » et réduction de 50% de la valeur locative des établissements industriels dans le cadre de la réforme dite des « Impôts de Production ») le projet de loi de finances pour 2022 apportent plus des ajustements que des réformes de fonds, notamment :

- Prolongation du dispositif de soutien aux équipements publics locaux,
- Réforme de la péréquation régionale concernant la répartition de la TVA attribuée aux régions
- Modification de la réforme des indicateurs financiers utilisés pour la répartition des dotations et fonds de péréquation.
- Cotisation à 0,1% de la masse salariale des collectivités territoriales pour financer l'apprentissage

### 1.2 Le contexte intercommunal

Après l'adoption en juillet dernier du projet de territoire, cet automne est marqué par le travail sur le renouvellement du nouveau pacte fiscal et financier qui fondera le nouveau cadre des communes et de la CAPI.

La CAPI a annoncé un budget très contraignant (un plan d'économie de fonctionnement programmée de 5 millions d'euros sur le mandat) et une augmentation des taux de fiscalité est en discussion alors même que les élus de notre commune ne l'envisagent pas pour les taux communaux comme cela est déjà pratiqué depuis de nombreuses années.

Dans le respect d'une cohésion et d'un bon équilibre des investissements, la ville de st-Quentin-Fallavier participe activement aux financements CAPI sur notre territoire (prise en charge de 50 000 euros annuellement sur tout le mandat pour la réfection de l'éclairage public en led, prise en charge de près de 4 mois du fonctionnement de la piscine Bellevue, achat prochainement du plateau pour la médiathèque).

#### **1/Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC**

Le FPIC a été mis en place par la loi de finances pour 2012 il a vocation à devenir le principal mécanisme de péréquation horizontale pour le bloc communal. La spécificité de ce fonds est qu'il considère les intercommunalités comme échelon de référence.

Concernant notre territoire, le principe dérogatoire qu'avaient obtenu les anciens « SAN » est devenu caduc et pour 2023 la CAPI passera de bénéficiaire à contributaire. Le territoire de la CAPI aura une perte « sèche » sur ses recettes de presque 6 millions d'euros.

Cette nouvelle disposition apportera de nouvelles discussion avec la CAPI pour modifier le pacte fiscal et financier en cours avec les communes membres.

## **2/ L'attribution de compensation**

Le montant d'attribution de compensation serait maintenu (218 409 euros) et la dotation de solidarité serait augmentée passant de 8 213 euros à 44 305 euros pour St-Quentin-Fallavier pour 2022.

## **3/ Partage de la fiscalité**

Dans le cadre du volet relatif au partage de la taxe sur le foncier bâti dans les zones d'activités, la CAPI maintient le principe actuel sur le mandat 2020/2026.

Pour 2021 la commune a versé à la CAPI dans le cadre de ce partage 858 982 euros pour 2019 et 442 825 euros pour 2018. Le montant pour 2020 reste inconnu à ce jour ; il est à provisionner sur 2022.

### **1.3 Le contexte Local**

Face à la crise sanitaire et économique, St-Quentin-Fallavier a été au rendez-vous en soutenant, en complément des aides de l'État, les entreprises du territoire ainsi que les associations et les acteurs de la culture ainsi que la population st-quentinoise :

- Exonération du paiement des loyers des cellules commerciales, professionnelles dont la ville est propriétaire, ainsi que les droits de places du marché, pour les acteurs économiques dont l'activité était à l'arrêt, sur les mois les plus difficiles de la crise ;
- Soutien en faveur du sauvetage de la saison culturelle avec la décision du paiement de tout ou partie des cachets des artistes prévus sur la saison culturelle 2020-2021 et le remboursement des places de spectacles aux particuliers ;
- Le remboursement aux usagers de la maison des habitants, de l'intégralité de leur participation annuelle aux activités y compris donc sur les temps où les activités ont eu lieu.
- Le maintien du fonctionnement de l'ALSH (accueil de Loisirs sans hébergement) pour les professionnels engagés de très près dans la crise (personnel hospitalier, de secours, etc...)
- Le maintien des subventions d'exploitation aux associations st-quentinoise malgré l'arrêt de leurs activités.

Ces diverses aides, la collectivité a tenu à les apporter malgré la baisse de recette dues à la non facturation des participations des activités pendant la période sanitaire.

## **2 . Le budget communal**

La situation financière de St Quentin Fallavier reste favorable malgré la contrainte qu'a pu représenter sur les finances locales la crise sanitaire ayant impacté l'exercice 2020 mais aussi la réforme de la taxe d'habitation, et la baisse des impôts de production.

La ville conserve toutefois un bon niveau de recettes fiscales de par la zone industrielle. Pour rappel ces recettes fiscales font l'objet d'un partage avec la CAPI de plus en plus conséquent.

## 2-1 Rétrospective financière des comptes 2014-2020

COMPTES 2014-2020							
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
RRF/RRC D'EXPLOITATION	11366980 €	11517273 €	11720277 €	11651702 €	12015702 €	12925469 €	12267195 €
DRF/DRC D'EXPLOITATION	8241224 €	9047676 €	8530450 €	9186470 €	9559957 €	9485028 €	9128584 €
<b>EPARGNE DE GESTION</b>	<b>3125756 €</b>	<b>2469597 €</b>	<b>3189827 €</b>	<b>2465232 €</b>	<b>2455745 €</b>	<b>3440441 €</b>	<b>3138611 €</b>
FRAIS FINANCIERS NETS	- 33649 €	- 31563 €	- 100482 €	- 89469 €	- 83017 €	- 76839 €	- 68844 €
<b>EPARGNE BRUTE</b>	<b>3092107 €</b>	<b>2438034 €</b>	<b>3089345 €</b>	<b>2375763 €</b>	<b>2372728 €</b>	<b>3363602 €</b>	<b>3069767 €</b>
INVESTISSEMENTS	4487325 €	2248038 €	1960900 €	719664 €	1312586 €	1794311 €	216860 €
REMBOURSEMENTS DE DETTE	319658 €	321944 €	493673 €	405273 €	393440 €	367090 €	319273 €
EMPRUNTS (DONT REFINANCEMENT)	5250 €	6196028 €	- €	830 €	908 €	- €	1898 €
<b>EPARGNE NETTE</b>	<b>2772449 €</b>	<b>2116090 €</b>	<b>2595672 €</b>	<b>1970490 €</b>	<b>1979288 €</b>	<b>2996512 €</b>	<b>2750494 €</b>
DETTE	678538 €	6551595 €	6057921 €	5653039 €	5261465 €	4894375 €	4582903 €
<b>CAP. DE DESENDETTEMENT</b>	<b>0,2</b>	<b>2,7</b>	<b>2,0</b>	<b>2,4</b>	<b>2,2</b>	<b>1,5</b>	<b>1,5</b>

La ville maintient un bon niveau d'épargne, la commune présente à la fin de l'exercice 2020 une épargne brute de 3 M€ pour une épargne nette d'un peu plus de 2,7M€.

Les services à la population continuant à se développer avec l'objectif d'offrir aux st-Quentinois du qualitatif tant dans les prestations (direction solidarité, maison des habitants, secteur éducation) que dans la mise à disposition d'équipements sportifs, culturels et scolaires de très bonne qualité. La ville est attachée à un service public performant et de qualité.

A souligner également la réforme de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (loi du 29 décembre 2020 pour les finances 2021) créant un taux unique au plan national fixé d'ici 2023. Alors que ce taux était de « 0 » sur notre commune, il est passé automatiquement à 4 % en janvier 2021, et sera porté à 6 % au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et à 8,5 % en 2023.



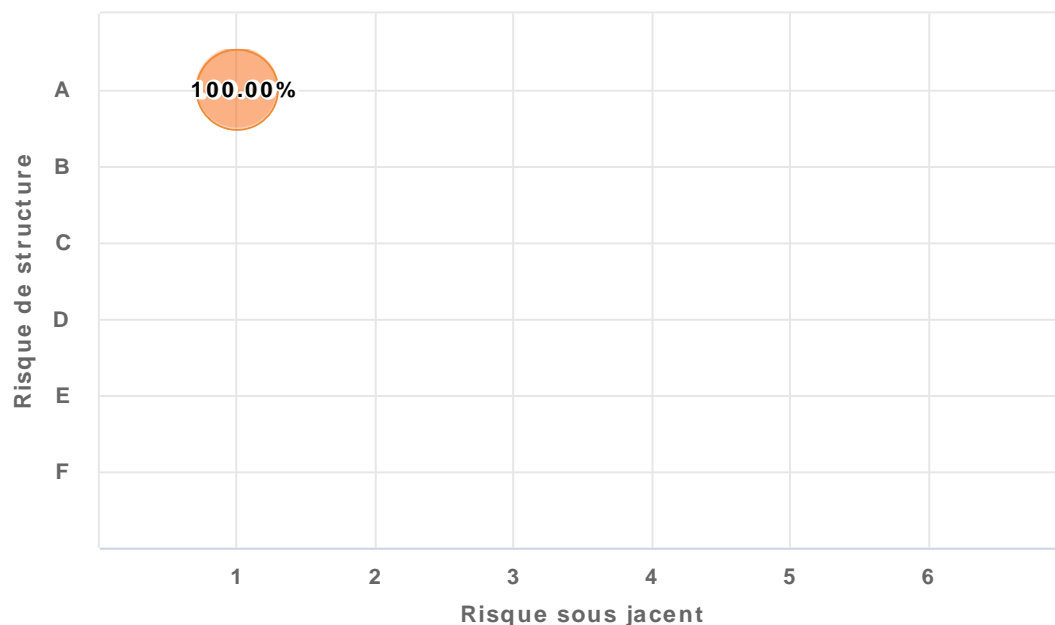
## 2-2 La dette

La commune n'a souscrit aucun nouveau contrat d'emprunt sur son budget, permettant à son encours de dette de passer à 4 582 903 euros en 2020 pour une capacité de désendettement à hauteur de 1,52 ans ce qui est très confortable (bien en-deçà du niveau d'alerte de 12 ans retenu par la loi de programmation pluriannuelle des finances publiques).

### Dette par année

	2021	2022	2023	2024	2025	2030
Encours moyen	4 430 289,43 €	4 111 717,85 €	3 791 030,98 €	3 468 606,65 €	3 143 140,46 €	1 483 313,50 €
Capital payé sur la période	317 694,92 €	319 792,58 €	321 932,41 €	324 115,25 €	326 341,97 €	338 165,22 €
Intérêts payés sur la période	61 583,75 €	60 885,86 €	61 025,35 €	52 311,13 €	47 915,33 €	31 757,53 €
Taux moyen sur la période	1,35%	1,48%	1,54%	1,45%	1,48%	2,04%

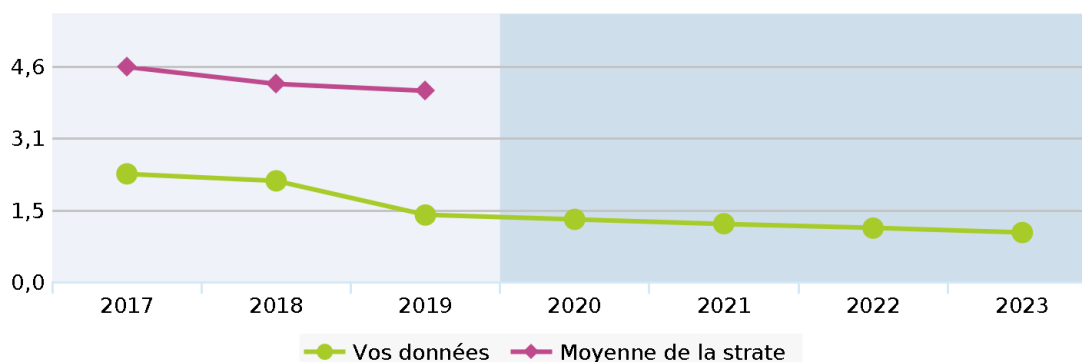
### Dette selon la charte de bonne conduite (classification Gissler)



Destinée à favoriser une meilleure compréhension des produits proposés aux collectivités, la classification Gissler permet de ranger les emprunts des collectivités selon une matrice à double entrée : le chiffre (de 1 risque faible à 5 risque élevé) traduit la complexité de l'indice servant au

calcul des intérêts de l'emprunt et la lettre (de A risque faible à E risque élevé) exprime le degré de complexité de la formule de calcul des intérêts.

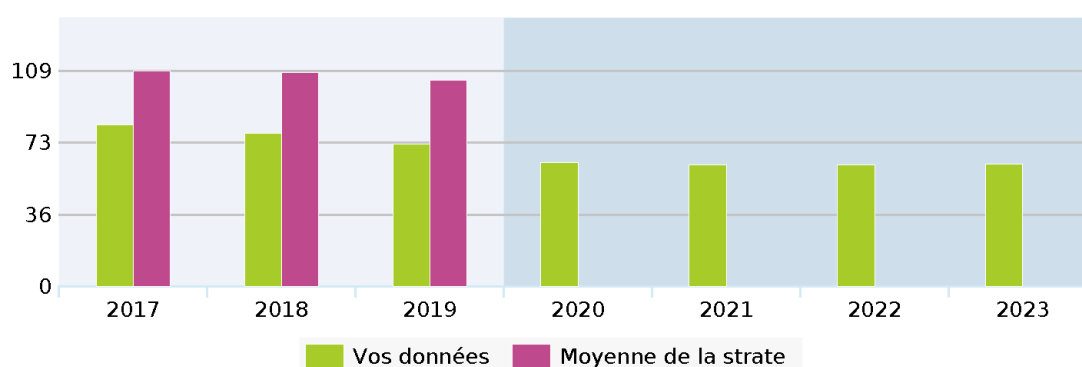
### Ratio de désendettement



Le ratio de désendettement de la commune (courbe en vert) indique un ration bien inférieur à la strate de notre population (courbe en rose)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Saint Quentin Fallavier	2,33	2,18	1,44	1,35	1,26	1,16	1,07
Moyenne de la strate	4,62	4,26	4,10				

### Ratio de l'annuité en euros/habitant



	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Saint Quentin Fallavier	82€	78€	72€	63€	61€	62€	62€
Moyenne de la strate	109€	108€	104€				

### **3. Les Orientations budgétaires 2022 :**

**Le projet de budget 2022 de la commune de St-Quentin-Fallavier se distingue par :**

- Le souhait d'une maîtrise reconduite des charges de fonctionnement du budget général
- Le maintien des taux de fiscalité actuels afin de préserver le pouvoir d'achat ;
- La poursuite des projets liés aux écoles, la fibre des équipements communaux, la réfection des voiries, etc...
- Les grands projets tels que la Pontière et la réhabilitation du centre ville .

#### **3.1 Une maîtrise reconduite des charges de fonctionnement sur 2022 et pas d'augmentation de la fiscalité**

Si la sortie de crise semble se préciser, les chiffres de 2020 qui restent plutôt favorables en termes d'épargne et d'endettement doivent néanmoins être examinés avec prudence au vu des prévisions corrigées de 2021 qui enregistrent encore des secousses liées à la crise sanitaire de la COVID-19 et un plan d'économie de la CAPI qui impact fortement notre commune.

Dans ce cadre, la commune doit rester vigilante en termes de maîtrise de ses dépenses.

Pour ce faire, sur la base d'une projection prudente des recettes, **la construction du projet de budget 2022 repose en fonctionnement sur :**

- **Des charges à caractère général maîtrisées mais tenant compte des augmentations annoncées sur les fluides (gaz, électricité) pour 2022**
- **Des dépenses de ressources humaines sans création de postes si ce n'est le remplacement des départs et le poste d'un policier municipal.**

Ces objectifs correspondent dans les faits à des niveaux d'inscriptions budgétaires en quasi- stabilité par rapport au précédent exercice.

Par ailleurs, la commune maintient ses taux de fiscalité au niveau qui est appliqué depuis de nombreuses années d'autant plus que la Communauté d'Agglomération la CAPI prévoit une augmentation de ses taux foncier.

### 3.2 Structure des effectifs

Conformément à la réglementation, la durée de travail au sein de la collectivité est de 1 607 heures, avec un cycle commun de 36 heures hebdomadaires.

Ci-dessous tableau de la structure des effectifs.

	Nombre d'agents relevant du statut en 2021	Nombre de postes relevant du statut au 31 décembre 2021	ETP travaillés en 2021	Traitement Indiciaire / salaire 2021	Nouvelle Bonification Indiciaire 2021	Régime Indemnitaire mensuel + dont Prime Annuelle 2021	Avantages en nature 2021
<b>Titulaires</b>	131	124	119,5	2 681 000	30600	791 000	3 655
<b>Contractuels permanents</b>	3	2	2,8	85 900		24 600	
<b>Contractuels non permanents</b>	98	46	28,5	457 300		175 200	
<b>Apprentis</b>	10	5	4,3	43 500		7 350	
<b>Nombre Hommes</b>							
<b>Titulaires</b>		33					
<b>Contractuels</b>		10					
<b>Apprentis</b>		0					
<b>Nombre Femmes</b>							
<b>Titulaires</b>		91					
<b>Contractuelles</b>		38					
<b>Apprenties</b>		5					

Prévisions de variations de la masse salariale en 2022:

<b>Facteur Glissement Vieillesse Technicité (évolution de carrière)</b>	+ 35 000€ brut
<b>Augmentation Participation Mutuelle Santé</b>	+ 5 500€ brut
<b>Modification nationale des grilles de catégorie C</b>	+30 000€ brut
<b>Variation salariale due au mouvements de postes</b>	+70 000€ brut
<b>TOTAL</b>	<b>+ 176 000€ brut</b>

### 3.3 La poursuite des investissements

La commune, dans la continuité du budget 2021, souhaite poursuivre et renforcer les efforts entrepris dans les domaines suivants :

- ❑ **Rénovation énergétique des bâtiments** avec une réfection de l'école Maternelle Bellevue et de l'Elémentaire Marronniers
- ❑ **Réfection des voiries** afin d'appliquer les préconisations du diagnostic « infradiag » réalisé fin 2021 ainsi **qu'un programme éclairage public** en led (fonds de concours commune / CAPI à hauteur de 50 000 euros pour chaque partie annuellement)
- ❑ **Liaison de la fibre optique** permettant la liaison entre les bâtiments communaux et **la vidéoprotection** sur l'ensemble de la commune
- ❑ **Poursuite du projet phare du mandat « Bâtissons notre centre-ville de demain »** pour lequel les premières démolitions de vieilles bâtisses ont eu lieu fin 2021. Un plan guide sera proposé vers février 2022

**Nombre de ces projets font l'objet d'un plan pluriannuel** dont les montants sont réajustés au fur et à mesure de l'avancement du projet :

- Opération de la Pontière dont mandat a été donné à la SARA
- Centre ville dont le plan guide du cabinet Dumetier est attendu en février pour la réalisation de fiches actions
- Acquisitions foncières diverses
- Voiries (selon diagnostic infradiag)
- Les écoles : rénovation énergétique et réhabilitation des classes et lieux communs mais également renouvellement du mobilier
- Entretien régulier des bâtiments
- Secteur de l'informatique dans les équipements publics et les écoles
- Réhabilitation du centre technique
- Renouvellement de la flotte automobile

Le Budget d'investissement a fait l'objet d'un premier examen en novembre afin d'orienter les services sur la volonté politique et un deuxième examen sur les projets chiffrés aura lieu le lundi 13 décembre.

Il est proposé à l'ensemble des élus de débattre des actions proposées ci-dessus lors de la séance du Conseil Municipal du 20 décembre 2021 pour un vote du Budget Primitif le 7 février 2022.